



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 15172

Texte de la question

La réglementation actuellement en vigueur aux PTT permet de nommer contrôleur sur place, après concours, les agents d'exploitation du service général et les stenodactylographes. M Jean-Marc Ayrault demande à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace si aux deux catégories d'agents précédentes celle des dessinateurs pourrait être ajoutée.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis plusieurs années, les similitudes fonctionnelles de ces grades permettent de promouvoir sur place les agents d'exploitation du service général lauréats du concours de contrôleur. L'évolution des tâches confiées aux stenodactylographes a permis, pour les mêmes raisons, d'instituer la promotion sur place des agents de ce grade lauréats d'un concours d'agent d'exploitation du service général ou de contrôleur. Ces dispositions permettent de concilier l'intérêt du service et les aspirations des agents qui ont ainsi la possibilité d'améliorer leur situation professionnelle sans changer d'affectation. En revanche, la mise en place d'une mesure similaire au bénéfice des dessinateurs lauréats du concours de contrôleur apparaît totalement injustifiée, les dessinateurs exerçant des activités sans aucun point commun avec celles des contrôleurs. Le concours de contrôleur constitue de ce fait une rupture fonctionnelle dans la carrière des dessinateurs, qui ont normalement vocation au corps des dessinateurs-projeteurs. Des lors, il n'est pas possible d'apporter une réponse favorable.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15172

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2999